Commission Permanente
25 avril 2025

AMENDEMENT – Création d'un fonds d'urgence Culture

Rapport N° CP-2025-3-6-5
N°applicatif 11844

Exposé sommaire

La présente délibération propose, enfin, d'introduire un plafond de ressources pour bénéficier des aides du Fonds de sauvegarde la Maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Cela permettra d'éviter les effets d'aubaine et de concentrer les efforts de la Collectivité sur les foyers qui en ont réellement besoin.

Cet amendement propose donc d'engager un travail afin de généraliser la notion de plafond de ressources à toutes les aides à l'habitat privé.

Amendement, *Dans la délibération*

- **APRES** "– Approuve la modification du règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel par l'introduction d'un critère de ressources, avec mise en place d'un plafond : tout porteur de projet, particulier, justifiant d'un revenu fiscal de référence de l'année N-1 supérieur à 80 000 €, serait de fait inéligible à une subvention au titre de ce Fonds"

- **AJOUTER** : " - Approuve la création d'un groupe de travail afin de généraliser la mise en place d'un plafond de ressources pour l'attribution de toutes les aides à l'habitat privé."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**

Florian KOBRYN